

FORMULAIRE D'INSCRIPTION - CO-EXPOSANT

1 NOM DE L'ENTREPRISE Exposant principal

1

Nous en tant qu'exposant principal confirmons que notre co-exposant sera représenté par son propre personnel et ses propres biens/services d'exposition. Pour chaque co-exposant, sera facturé à l'exposant principal un droit de co-exposant de € 1.500 (plus TVA en vigueur) (voir conditions de participation particulières, B 2).

2 DONNÉES DE CONTACT Co-exposant

2

Veillez remplir les champs conformément aux indications du registre du commerce du co-exposant.

Numéro de TVA intra-communautaire (obligatoire) :

Nom de l'entreprise	
Adresse	Contact organisation du salon
CP/Ville	Téléphone
Pays	Télécopie
Gérant	Portable
Homepage	E-mail contact
	E-mail général

3 LISTE DES PRODUITS

3

Produits et/ou services du co-exposant :
Veillez indiquer ci-après les numéros de liste des produits (voir page 2 et suivantes) correspondant aux produits.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Merci d'indiquer à des fins statistiques le plus important de votre offre de produits.

Veillez en choisir un parmi les têtes de chapitres :

!

! Veillez noter que les produits choisis dans la liste des produits n'apparaissent pas automatiquement dans le catalogue.
Pour l'inscription au catalogue, votre co-exposant sera contacté en temps par l'éditeur.
Par la présente, vous indiquez auprès de GHM les produits que votre co-exposant est autorisé par GHM (admission) à exposer à iba 2012.

Par la présente, nous souhaitons nous inscrire comme co-exposant à iba 2012 et commandons les prestations indiquées ci-dessus.



Les soussignés confirment par leur signature le caractère contractuel des conditions de participation générales et particulières et consentent à la transmission des données de leur entreprise à des partenaires de service pour l'organisation du salon à des fins de publicité, d'enquête de marché et d'opinion, en conformité avec la loi fédérale sur la protection des données.

Lieu/Date

Cachet de l'entreprise/signature légale

LISTE DES PRODUITS

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> 01. Technique de production et installation 02. Matières premières 03. Logistique 04. Vente 05. Nettoyage et hygiène 06. Unité de production | <ul style="list-style-type: none"> 07. Technique énergétique, de ventilation et de climatisation 08. Technique de l'information, IT 09. Optimisation des processus 10. Appareils de laboratoire et de mesure 11. Prestations de services 12. Editions |
|---|---|

01. Technique de production et installation

01.01. Mise à disposition des matières premières et technique de stockage

- 01.01.018 Balances, balances industrielles, bascules stationnaires
- 01.01.012 Broyeurs à pain
- 01.01.015 Cribleurs
- 01.01.008 Dénoyauteurs de prunes
- 01.01.006 Dosage d'ingrédients
- 01.01.016 Ensembles de silos
- 01.01.001 Epluche-pommes
- 01.01.010 Etagères
- 01.01.005 Fermenteurs de levure de boulangerie
- 01.01.013 Fermenteurs, fermenteurs pour levains
- 01.01.003 Machines à couper les légumes
- 01.01.014 Machines à glace en copeaux
- 01.01.011 Machines à râper
- 01.01.021 Mélangeurs et doseurs d'eau
- 01.01.004 Moulins à céréales
- 01.01.007 Moulins à graines de pavot
- 01.01.009 Palettes
- 01.01.020 Refroidisseurs d'eau
- 01.01.017 Systèmes de commande
- 01.01.019 Systèmes de traitement et de filtration d'eau
- 01.01.002 Technique de convoyage au sol

01.02. Préparation de la pâte

- 01.02.005 Batteurs-mélangeurs
- 01.02.001 Extrudeuses
- 01.02.006 Mélangeurs
- 01.02.008 Pétrins à spirales
- 01.02.004 Pétrins continus
- 01.02.003 Pétrins élévateurs
- 01.02.009 Pétrins hélicoïdaux
- 01.02.002 Pétrins horizontaux
- 01.02.007 Pétrins planétaires

01.03. Transport de la pâte

- 01.03.002 Appareils de convoyage
- 01.03.003 Convoyeurs à bande
- 01.03.004 Elévateurs basculeurs
- 01.03.005 Portionneurs
- 01.03.001 Transporteuses à godets

01.04. Diviseuses-bouleuses

- 01.04.001 Bouleuses à bande
- 01.04.002 Bouleuses à cônes
- 01.04.005 Bouleuses et allongeuses
- 01.04.004 Bouleuses façonneuses
- 01.04.006 Diviseuses à pain
- 01.04.008 Diviseuses à pâtes spéciales
- 01.04.007 Diviseuses à petits pains
- 01.04.003 Façonneuses allongeuses

01.05. Panification

- 01.05.002 Machines pour baguettes
- 01.05.003 Machines pour ciabattas
- 01.05.004 Machines pour galettes et tortillas
- 01.05.005 Machines pour pain de mie
- 01.05.001 Machines pour pétrissage libre

01.06. Biscuiterie et confection de petits pains

- 01.06.009 Dispositifs de coupe et d'estampage
- 01.06.002 Machines à enduire les bretzels
- 01.06.001 Machines à fabriquer les petits pains
- 01.06.005 Machines à former les bretzels
- 01.06.007 Machines à gressins
- 01.06.004 Machines à tordre les rubans de pâte pour bretzels
- 01.06.006 Machines pour petits pains
- 01.06.008 Rouleuses à croissants
- 01.06.003 Systèmes de saupoudrage
- 01.06.010 Timbreurs, rouleaux estampeurs

01.07. Confection de viennoiserie

- 01.07.001 Batteurs
- 01.07.007 Crêpières
- 01.07.011 Dresseuses et façonneuses
- 01.07.025 Enrobeuses
- 01.07.014 Façonneuses
- 01.07.013 Fours à gaz
- 01.07.017 Fours à induction
- 01.07.012 Friteuses
- 01.07.015 Injecteurs
- 01.07.018 Laminoirs
- 01.07.004 Lignes de laminage
- 01.07.008 Machines à croissants
- 01.07.009 Machines à décorer
- 01.07.002 Machines à disposer les abricots
- 01.07.010 Machines à donuts
- 01.07.003 Machines à enduire
- 01.07.023 Machines à fabriquer le streusel
- 01.07.006 Machines à fabriquer les biscuits
- 01.07.005 Machines à fabriquer les biscuits aux œufs
- 01.07.020 Machines à fabriquer les pralinés
- 01.07.016 Machines à glaçage
- 01.07.019 Machines à mooncake
- 01.07.021 Mélangeurs et cuiseurs, cuiseurs à crème
- 01.07.024 Tempéreuse
- 01.07.022 Vaporisateurs

01.08. Fournils

- 01.08.003 Fours à bois
- 01.08.001 Fours à bretzels
- 01.08.012 Fours à chariot fixe
- 01.08.009 Fours à chariot rotatif
- 01.08.011 Fours à gaufres
- 01.08.007 Fours à pizza
- 01.08.002 Fours à sole fixe
- 01.08.006 Fours à tapis grillagé
- 01.08.004 Fours de biscotterie
- 01.08.005 Fours de boulangerie avec enfournement
- 01.08.010 Fours de boulangerie tunnel
- 01.08.008 Fours réversibles

01.09. Enfournement et défournement

- 01.09.002 Appareils et installations d'enfournement
- 01.09.001 Appareils et machines de dépose
- 01.09.003 Chariots à bascule et retourneuses

01.10. Technique de réfrigération et de fermentation

- 01.10.012 Armoires de congélation
- 01.10.006 Armoires de fermentation
- 01.10.015 Armoires de pré-fermentation
- 01.10.008 Armoires et cellules climatiques
- 01.10.003 Armoires et coffres frigorifiques

- 01.10.013 Cellules frigorifiques de stockage
 - 01.10.014 Chambres froides pour stockage longue durée
 - 01.10.001 Congélateurs à bande et à spirale
 - 01.10.005 Etuves à fermentation automatiques
 - 01.10.002 Humidificateurs
 - 01.10.007 Interrupteurs de fermentation
 - 01.10.011 Surgélateurs ultra-rapides
 - 01.10.004 Systèmes de transport frigorifique
 - 01.10.009 Systèmes de transports réfrigérés
 - 01.10.010 Tunnels de refroidissement
- 01.11. Fabrication de pizzas et pâtes alimentaires**
- 01.11.006 Appareils de séchage et de réfrigération
 - 01.11.002 Lignes de fabrication de pâtes alimentaires
 - 01.11.004 Lignes de fabrication de pizzas
 - 01.11.003 Machines à fabriquer les pâtes fraîches
 - 01.11.001 Machines de pose et de dépose
 - 01.11.005 Presses à pâte
- 01.12. Machines à découper**
- 01.12.002 Machines à découper à grille
 - 01.12.003 Machines à découper circulaire
 - 01.12.001 Machines à découper en bandes
 - 01.12.005 Machines à découper en croissant
 - 01.12.004 Machines à découper les gâteaux
- 01.13. Autres équipements de fournils**
- 01.13.002 Chariots de cuisson et de stockage
 - 01.13.005 Chariots de transport
 - 01.13.007 Réservoirs à ingrédients
 - 01.13.008 Tables à ingrédients
 - 01.13.003 Tables de glaçage
 - 01.13.006 Tables de transfert
 - 01.13.001 Tables de travail
 - 01.13.004 Tables élévatrices à colonnes
- 01.14. Accessoires**
- 01.14.025 Accessoires pour travailler la pâte d'amande, le chocolat et le sucre
 - 01.14.024 Balances
 - 01.14.015 Couteaux
 - 01.14.021 Cuiseurs
 - 01.14.011 Diviseuses, règles graduées
 - 01.14.002 Emporte-pièces
 - 01.14.006 Enfourneuses manuelles
 - 01.14.005 Filets de cuisson
 - 01.14.008 Formes à pain, formes à fermentation
 - 01.14.018 Fouets
 - 01.14.010 Machines à graisser, machines à huiler
 - 01.14.023 Malaxeurs de fruits secs
 - 01.14.013 Marmites
 - 01.14.004 Moules à pain divers
 - 01.14.019 Moules à chocolat
 - 01.14.014 Moules à pâte d'amande
 - 01.14.017 Moules à pralinés
 - 01.14.016 Moules en papier
 - 01.14.007 Planches de défournement
 - 01.14.003 Plaques
 - 01.14.012 Plaques et couches à fermentation
 - 01.14.020 Poches à douilles
 - 01.14.001 Revêtements antiadhésifs pour fours et installations
 - 01.14.022 Ronds à tarte, diviseurs à tarte
 - 01.14.009 Systèmes dispensateurs
- 02. Matières premières**
- 02.01. Produits de mouture**
- 02.01.007 Amidon et produits amidonnés
 - 02.01.004 Amidons hydrolysés
 - 02.01.006 Autres produits farinés
 - 02.01.001 Céréales
 - 02.01.003 Farines
 - 02.01.005 Farines de soja
 - 02.01.002 Malt et extraits de malt
- 02.02. Graines, produits céréaliers**
- 02.02.003 Graines diverses
 - 02.02.002 Graines oléagineuses
 - 02.02.001 Produits céréaliers
- 02.03. Améliorants pour**
- 02.03.001 Pain
 - 02.03.003 Petits gâteaux
 - 02.03.002 Viennoiserie
- 02.04. Mélanges de graines pour**
- 02.04.001 Pain
 - 02.04.003 Petits gâteaux
 - 02.04.002 Viennoiserie
- 02.05. Farines prêtes à l'emploi pour**
- 02.05.001 Pain
 - 02.05.003 Petits gâteaux
 - 02.05.002 Viennoiserie
- 02.06. Agents de fermentation**
- 02.06.003 Agents de fermentation divers
 - 02.06.002 Levures chimiques
 - 02.06.001 Levures de boulangerie
- 02.07. Levains, cultures actives, concentrés**
- 02.07.003 Autres levains
 - 02.07.001 Concentrés
 - 02.07.004 Cultures actives
 - 02.07.005 Levains de froment
 - 02.07.002 Levains de seigle
- 02.08. Adjuvants alimentaires**
- 02.08.003 Autres adjuvants alimentaires
 - 02.08.002 Colorants
 - 02.08.001 Emulsifiants
 - 02.08.004 Stabilisateurs
- 02.09. Enzymes**
- 02.10. Aromes**
- 02.11. Autres matières premières**
- 02.11.012 Adjuvants stabilisants pour chantilly
 - 02.11.008 Agents conservateurs
 - 02.11.011 Agents liants
 - 02.11.013 Agents séparateurs
 - 02.11.009 Colorants alimentaires
 - 02.11.005 Condiments
 - 02.11.002 Crème en poudre, crème vanillée en poudre
 - 02.11.007 Flocons de pomme de terre
 - 02.11.004 Gelifiants
 - 02.11.010 Laques alimentaires
 - 02.11.003 Papier comestible
 - 02.11.006 Poudre de cacao
 - 02.11.014 Produits à base de sucre
 - 02.11.001 Saumure de bretzel
- 02.12. Intérieurs, garnitures, couvertures et corps creux**
- 02.12.007 Amandes
 - 02.12.001 Articles de décoration
 - 02.12.006 Corps creux et moules de couverture en forme de coupe
 - 02.12.005 Couvertures, chocolats
 - 02.12.013 Fruits secs
 - 02.12.002 Glaçage de corps gras
 - 02.12.004 Glaçages
 - 02.12.014 Glaçages au sucre, fondant
 - 02.12.011 Intérieurs et garnitures épicés
 - 02.12.003 Intérieurs et garnitures fruités
 - 02.12.012 Intérieurs et garnitures sucrés
 - 02.12.008 Maspin, persipan
 - 02.12.010 Noix
 - 02.12.009 Nougat
- 02.13. Matières premières spécialement destinées aux**
- 02.13.002 Produits alimentaires fonctionnels
 - 02.13.001 Produits diététiques de boulangerie
 - 02.13.003 Produits écologiques, produits biologiques
- 02.14. Glace alimentaire**
- 02.14.001 Arômes
 - 02.14.008 Fabricants de glace alimentaire
 - 02.14.006 Gauffrettes
 - 02.14.003 Masses brutes
 - 02.14.002 Matières de base
 - 02.14.004 Poudres de glace

- 02.14.007 Poudres pour glaces soft
- 02.14.005 Sauces et coulis
- 02.15. Corps gras végétaux**
- 02.15.001 Huiles
- 02.15.002 Margarines spéciales
- 02.16. Matières premières d'origine animale**
- 02.16.001 Beurre et dérivés
- 02.16.002 Œufs et dérivés
- 02.16.004 Produits de charcuterie
- 02.16.003 Produits laitiers
- 02.17. Produits surgelés**
- 02.17.002 Biscuiterie
- 02.17.003 Fruits
- 02.17.001 Pain
- 02.17.004 Petits gâteaux
- 02.17.005 Snacks
- 02.17.006 Tartes et gâteaux
- 02.18. Produits finis**
- 02.18.004 Autres produits finis
- 02.18.002 Donuts
- 02.18.003 Muffins
- 02.18.001 Pâtisserie de conserve
- 03. Logistique**
- 03.01. Transport interne et externe des marchandises**
- 03.01.006 Autres logistiques intérieures
- 03.01.005 Autres systèmes externes de transports
- 03.01.009 Chariots échelles
- 03.01.008 Chariots porte-filets
- 03.01.002 Glacières
- 03.01.004 Installations de palettisation
- 03.01.007 Installations de transport
- 03.01.003 Paniers
- 03.01.001 Systèmes de commissions automatiques
- 03.02. Matériaux et techniques d'emballage**
- 03.02.008 Autres machines d'emballage
- 03.02.001 Chargeuses pour machines à emballage
- 03.02.004 Emballages jetables
- 03.02.005 Etiquettes
- 03.02.006 Etiqueteuses
- 03.02.013 Fermetures
- 03.02.007 Installations d'homogénéisation
- 03.02.002 Machine à emballer les petits pains
- 03.02.003 Machines à emballer le pain
- 03.02.012 Machines à fermer
- 03.02.009 Machines à vide
- 03.02.010 Matériels d'emballage
- 03.02.011 Moyens d'emballage
- 03.03. Véhicules**
- 03.03.006 Chariot élévateurs
- 03.03.002 Equipements de véhicules
- 03.03.004 Gestion de flottes de véhicules
- 03.03.003 Publicité sur véhicules
- 03.03.011 Systèmes de positionnement GPS
- 03.03.001 Tachygraphes
- 03.03.008 Véhicules de livraison de moins de 3,5 T
- 03.03.009 Véhicules de livraison de moins de 7,5 T
- 03.03.010 Véhicules de livraison de plus de 7,5 T
- 03.03.012 Véhicules de vente, remorques
- 03.03.005 Véhicules fonctionnant au gaz
- 03.03.007 Véhicules réfrigérés
- 04. Vente**
- 04.01. Aménagement et équipement de magasins**
- 04.01.008 Aménagement et équipement de magasins
- 04.01.001 Appareil de contrôle des billets de banque
- 04.01.014 Balances
- 04.01.012 Coffres-forts
- 04.01.006 Comptoirs réfrigérés
- 04.01.002 Eclairage et technique d'éclairage
- 04.01.009 Fours à micro-ondes
- 04.01.015 Gaufriers
- 04.01.005 Machines à compter l'argent
- 04.01.004 Machines à glaçons
- 04.01.010 Meubles
- 04.01.011 Refroidisseurs de pralinés
- 04.01.003 Systèmes de plafonds et cloisons
- 04.01.013 Vitrines
- 04.01.007 Vitrines réfrigérées
- 04.02. Equipement de magasins et accessoires**
- 04.02.001 Accessoires pour catering
- 04.02.005 Appareils d'affichage des prix
- 04.02.002 Articles de décoration
- 04.02.009 Cartes à menus
- 04.02.007 Emballages jetables
- 04.02.011 Plateaux en fer blanc
- 04.02.010 Plateaux, chariots à plateaux
- 04.02.004 Porcelaine et vaisselle
- 04.02.006 Porte-étiquettes
- 04.02.008 Serviettes
- 04.02.003 Verres
- 04.03. Moyens publicitaires**
- 04.01.004 Autres moyens publicitaires
- 04.01.009 Enseignes lumineuses
- 04.03.003 Moyens publicitaires digitalisés
- 04.03.002 panneaux publicitaires
- 04.03.001 Publicité extérieure
- 04.04. Boissons et distributeurs de boissons**
- 04.04.001 Boissons alcoolisées
- 04.04.002 Boissons non alcoolisées
- 04.04.004 Café en grains, café en poudre
- 04.04.010 Chocolat (boisson)
- 04.04.006 Installations de torréfaction du café
- 04.04.007 Jus
- 04.04.005 Machines à café, percolateurs
- 04.04.003 Machines à cappuccino, à espresso
- 04.04.008 Presses à jus
- 04.04.009 Thé
- 04.05. Crème et glaces**
- 04.05.007 Autres accessoires pour crème et glaces
- 04.05.001 Comptoirs à glaces
- 04.05.003 Distributeurs automatiques de chantilly
- 04.05.004 Injecteurs à chantilly
- 04.05.005 Machines à glace soft
- 04.05.002 Machines à pasteuriser
- 04.05.006 Turbines à glace
- 04.06. Snacks à la vente**
- 04.06.007 Automates de vente
- 04.06.005 Cuiseurs à vapeur mixtes
- 04.06.009 Dispositifs chauffe-plats
- 04.06.006 Equipements pour snacks
- 04.06.002 Fours
- 04.06.004 Plaques de cuisson
- 04.06.008 Présentation de marchandise
- 04.06.003 Produits chauds à emporter
- 04.06.001 Produits d'épicerie fine
- 04.07. Confiserie**
- 04.07.002 Confiseries en cacao et chocolat
- 04.07.004 Confiseries en pâte d'amande
- 04.07.001 Pâtes de fruits et de vins
- 04.07.005 Pralinés
- 04.07.003 Produits à mâcher
- 04.07.006 Sucreries
- 05. Nettoyage et hygiène**
- 05.01. Installations d'aspiration
- 05.02. Technique d'évacuation des eaux usées
- 05.03. Vêtements professionnels
- 05.04. Machines à laver les plaques
- 05.05. Détecteurs de corps étrangers
- 05.06. Enduits de sols, revêtements de sol
- 05.07. Lave-mains
- 05.08. Machines à balayer, laver, aspirer
- 05.09. Machines à laver paniers et corbeilles
- 05.10. Conteneurs pour tri sélectif, broyeurs et compacteurs de déchets
- 05.11. Produits de nettoyage et de désinfection
- 05.12. Lutte contre les parasites

- 05.13. Eviers
- 05.14. Lave-vaisselles
- 05.15. Machines à nettoyer les chariots et les tôles de pâtisserie

- 06. Unité de production
- 06.01. Equipement de bureau
- 06.02. Construction de bâtiments
- 06.03. Planification de construction de magasins
- 06.04. Planification d'unités de production et d'entreprise

- 07. Technique énergétique, de ventilation et de climatisation
- 07.01. Installations de purification de l'air vicié
- 07.02. Appareils de ventilation
- 07.03. Centrale thermique en montage-bloc avec chauffage à distance
- 07.04. Conseil en énergie
- 07.05. Gestion de l'énergie
- 07.06. Fournisseurs d'énergie
- 07.07. Déshumidificateurs
- 07.08. Systèmes de purification de l'air
- 07.09. Installations photovoltaïques
- 07.10. Ventilateurs
- 07.11. Récupération de chaleur

- 08. Technique de l'information, IT
- 08.01. Logiciels spécifiques pour boulangeries/pâtisseries
- 08.02. Imprimantes, imprimantes à affiches
- 08.03. E-Commerce
- 08.04. Imprimantes photos
- 08.05. Services internet
- 08.06. Caisses, systèmes d'encaissement
- 08.07. Systèmes de contrôle
- 08.08. Système de gestion du stock
- 08.09. Systèmes de gestion des marchandises
- 08.10. Systèmes de gestion du temps

- 09. Optimisation des processus
- 09.01. Automatisation
- 09.02. Management de la distribution
- 09.03. Management de la production
- 09.04. Planification de la production
- 09.05. Ennoblement des produits
- 09.06. Management de la qualité
- 09.07. Robotique
- 09.08. Autres optimisations des processus
- 09.09. Traçabilité des marchandises

- 10. Appareils de laboratoire et de mesure
- 10.01. Appareils de laboratoire
- 10.02. Appareils de mesure
- 10.03. Autres appareils de laboratoire

- 11. Prestations de services
- 11.01. Enseignement et formation continue
- 11.02. Fédérations et organisations professionnelles
- 11.03. Science et recherche

- 11.04. Autres prestations de service
- 11.04.008 Assurances
- 11.04.007 Conseil en entreprise
- 11.04.002 Franchising
- 11.04.005 Leasing, financement
- 11.04.004 Prestations de laboratoire
- 11.04.001 Protection au travail
- 11.04.003 Service après-vente
- 11.04.006 Services marketing

- 12. Editions
- 12.01. Livres spécialisés
- 12.02. Revues professionnelles
- 12.03. Autres produits d'édition



! Veuillez noter que les produits choisis dans la liste des produits n'apparaissent pas automatiquement dans le catalogue. Par la présente vous indiquez à GHM les produits que vous souhaitez exposer à iba 2012. Pour votre inscription au catalogue, vous serez contacté en temps par l'éditeur.



Merci d'indiquer à des fins statistiques le plus important de votre offre de produits (voir page 2).

Veuillez en choisir un parmi les têtes de chapitres :



**La liste des produits est partie prenante de l'inscription.
Merci de l'envoyer avec votre inscription !**

Nom de l'entreprise exposant principal

Lieu/Date

Cachet de l'entreprise/signature légale

1. Inscription

Le fait de rendre l'inscription n'est pas contractuel. Le contrat n'est pas conséquence de l'inscription par l'exposant, mais ne devient effectif qu'avec l'envoi de l'admission par GHM. Toutes modifications, compléments et ratures de textes au sein du formulaire d'inscription et dans les conditions de participation sont sans effet. Les directives techniques et le règlement intérieur et d'utilisation du parc des expositions de Munich sont parties prenantes des présentes conditions de participation (voir www.messe-muenchen.de). Par ailleurs, sont en vigueur les conditions de participation particulières à GHM. Les inscriptions doivent porter signature de l'entreprise et cachet de celle-ci. L'exposant déclare expressément avoir pris connaissance de ces conditions de participation lors de l'inscription et les reconnaître dans leur intégralité.

2. Admission, loyer du stand et attribution des emplacements

Il est laissé à la libre appréciation de GHM d'admettre des exposants allemands et étrangers, dont les produits à exposer sont conformes à la gamme de produits. Condition à l'admission est toutefois l'indication des produits à exposer suivant la liste des produits sur le formulaire d'inscription. L'exposant se doit d'occuper le stand et d'exposer les produits qu'il a indiqués sans restriction, d'autres produits ne peuvent en aucun cas être exposés. L'exposant assure que les produits à exposer nommés par lui relèvent de son entier droit de disposition et qu'il s'agit de marchandise neuve. Les marchandises usagées sont interdites d'exposition. Il est interdit à l'exposant de sous-louer ou de transférer à un tiers le stand ayant reçu l'admission à son nom. Avancées, poteaux ou supports sont parties de la surface attribuée. En matière d'admission ou d'attribution de l'emplacement de stand est seule décisionnaire la société GHM. Elle est en droit, dans l'intérêt du salon et en contradiction avec l'admission et l'attribution de l'emplacement de stand, d'attribuer un autre emplacement ou un stand de dimension différente, ainsi que déplacer ou fermer entrées et sorties du parc des expositions ou de halls d'exposition et d'entreprendre d'autres mesures de construction. L'exposant renonce à faire valoir de quelconques exigences de dédommagement qui pourraient résulter à son bénéfice des modifications décrites ci-dessus ou qui en ont résulté. Des droits de surface d'exposition déjà payés devront cependant être remboursés à l'exposant au pro-rata.

3. Conditions de paiement et échéances

La facture relative à la participation est adressée à l'exposant consécutivement à sa admission. Cette facture comprend le prix de la participation, le loyer pour la surface du stand, la fourniture forfaitaire en badges d'exposants (B 3), conseils et services par GHM, publicité visiteurs ainsi que le travail de presse et de relations publiques en Allemagne et à l'étranger. 50 % de la somme totale facturée sont à payer sous deux semaines à réception de facture. Le solde de 50 % de la facture totale de participation est à payer au plus tard pour le 30 juin 2012 en intégralité. Si la facture de participation devait être établie après le 30 juin 2012, elle serait due dans les 14 jours suivant sa date de facture. Si toutefois le temps restant jusqu'au début du salon devait être inférieur à 14 jours, elle serait due au plus tard le premier jour du montage du salon. Dans le cas d'un paiement hors délais, GHM se réserve le droit de rompre le contrat sans délai et de demander dommages et intérêts. Ceux-ci sont fonction de la réglementation applicable suivant le point 4. GHM se réserve par ailleurs le droit de facturer à l'avance diverses prestations de service. La mise à disposition de ces prestations de service n'ayant lieu qu'après encaissement de leur paiement.

L'exposant reçoit de GHM après la manifestation une facture de clôture concernant les prestations qui n'auraient pas encore fait l'objet d'une facturation à ce moment là par GHM. Celle-ci est payable dans les 14 jours à réception de facture. Toutes les prestations techniques (par ex. eau, électricité) devront être commandées directement par l'exposant auprès de Messe München GmbH, faisant l'objet d'un contrat séparé entre celle-ci et l'exposant.

Tous les prix indiqués sont des prix nets, auxquels s'ajoutent les montants de taxe à la valeur ajoutée en vigueur à la date de l'exécution de la prestation de service. Tous droits, frais bancaires, taxes ou impôts, en particulier la taxe sur le chiffre d'affaire, sont à la charge de l'exposant.

Les paiements sont par principe à exécuter en Euros. Les contestations de factures sont à faire au plus tard dans les huit jours suivant la réception de la facture, des réclamations ultérieures ne seront pas prises en compte. L'exposant n'est pas en droit de retarder, de refuser ou de compenser le paiement de factures échues par des exigences compensatrices. Dans le cas de compensation ceci n'est valable que si les exigences compensatrices ont été constatées formellement ou reconnues par GHM. Dans le cas du retard de paiement, des intérêts de retard au taux en vigueur seront dus. GHM s'est engagée à collecter la taxe de l'AUMA (Ausstellungs- und Messeausschuss der Deutschen Wirtschaft e.V.) de 0,60 € par m² auprès de ses exposants et à la verser à l'AUMA. En tant que fédération de l'industrie allemande des salons, l'AUMA représente les intérêts d'exposants, de visiteurs et d'organisateur; il informe et conseille des candidats à l'exposition allemands et étrangers.

L'exposant n'est pas en droit de prendre possession de son stand avant d'avoir payé ses factures.

4. Annulation et réduction de surface

Dans le cas d'une annulation totale de l'inscription ou d'une réduction de la surface d'exposition de la part de l'exposant, GHM s'efforcera de louer la surface à des tiers. GHM n'y est cependant pas obligée. L'annulation ne peut avoir d'influence sur les obligations de paiement issues de l'admission première. Si GHM réussit à relouer la surface en partie ou en totalité, l'exposant se voit remboursé de la somme ainsi encaissée, après l'encaissement de la totalité de la surface relouée. L'occupation de la surface par déplacement d'un autre exposant déjà inscrit n'est à considérer comme relocation, que dans la mesure où il est possible de relouer à un prix de location plus élevé et/ou dans la mesure où la surface devenue ainsi libre en raison du déplacement, peut être relouée à nouveau. Si GHM ne réussit pas à relouer la surface dans son intégralité, l'exposant reste devoir 100 % du prix de location de la surface suivant la taille du stand figurant dans l'admission. Même dans le cas où l'annulation ou la réduction de surface venait à prendre effet pour tout ou partie, l'exposant reste devoir à GHM pour son implication supplémentaire, dans tous les cas, une rétribution pour travail supplémentaire en tant que dommage/intérêt forfaitaire. Celle-ci sera d'un montant représentant 20 % du prix de participation convenu, avec un minimum de € 700. Il est laissé à la libre appréciation de l'exposant et de GHM de prouver le cas échéant, que le dommage en l'espèce est inférieur ou supérieur et d'exiger une adaptation correspondante.

5. Catalogue et médias officiels

GHM publie un catalogue officiel ainsi que d'autres médias. De manière obligatoire, y figurent tous les exposants et co-exposants avec nom de l'entreprise, pays, numéro de stand et de hall (inscription de base) dans la liste alphabétique des exposants.

Les indications figurant sur le document d'inscription de GHM ne sont pas considérées comme éléments pour l'inscription de base au catalogue, mais en l'occurrence il s'agit de remplir le formulaire de l'éditeur du catalogue et de l'adresser directement à celui-ci.

Des inscriptions supplémentaires ou descriptions contre paiement doivent être commandées directement par l'exposant auprès de l'éditeur du catalogue à l'aide du formulaire prévu à cet effet, avec pour effet la création d'une situation contractuelle directe aux conditions de l'éditeur du catalogue.

Dans le cas d'exposants n'ayant pas adressé leurs commandes en temps, la direction du salon est en droit, sans toutefois porter de responsabilité quant à leur exactitude, de communiquer les informations de base, telles que définies ci-dessus, à l'éditeur pour publication.

L'inscription dans le catalogue officiel du salon est identique à l'inscription dans la banque de données exposants sur internet ainsi qu'à celui du système d'information des visiteurs sur le parc des expositions.

En cas de retrait du salon, l'exposant ou le co-exposant est tenu d'annuler par écrit les inscriptions supplémentaires dans le catalogue. Des prestations de service déjà rendues ne seront pas remboursées. Des droits de GHM envers l'éditeur du catalogue en matière de manquements quant à la publication des inscriptions de l'exposant au catalogue du salon se voient cédées à celui-ci par le présent règlement. L'exposant renonce en même temps à faire valoir ces droits vis-à-vis de GHM. Le nom de l'éditeur du catalogue sera communiqué ultérieurement.

6. Révocation de l'attribution de l'emplacement de surface, fermeture du stand d'exposition

GHM se réserve le droit de révoquer l'attribution de l'emplacement de surface (admission) ou bien de fermer le stand d'exposition de l'exposant, si :

1. Des factures échues, issues de salons précédents, ne sont pas encore réglées ou si
2. Les produits/objets exposés ne sont plus ou pas conformes au thème du salon, ou si
3. Les dispositions de vente du point 8 ne sont pas respectées, ou si
4. Des moyens publicitaires contraires aux dispositions du point 10 sont distribués, ou si
5. Des dispositions concernant des manifestations spéciales suivant point 12 ne sont pas respectées, ou si
6. L'exposant ne respecte pas de manière flagrante ses engagements contractuels suivant les conditions générales ou particulières de participation, du règlement intérieur et d'utilisation du parc des expositions et des directives techniques.

L'exposant devra répondre dans les cas ci-dessus décrits des dommages causés à GHM. Un aversissement préalable par GHM n'est nécessaire que dans la mesure où celle-ci semble nécessaire au salon quant à la gravité du non-respect, à sa durée et son importance. Par ailleurs, GHM est en droit de prononcer une interdiction provisoire ou définitive de participer à des salons à venir. Des dommages/intérêts ou d'autres exigences de l'exposant sont exclues. Les exigences de GHM se mesurent en application du point 4.

7. Force majeure

Si pour des raisons de force majeure, grèves ou événements d'ordre politiques, la manifestation ne peut être tenue, des exigences de dommages/intérêt de la part de l'exposant envers GHM, de quelque nature qu'elles soient, sont exclues.

8. Réglementation de vente

Sur des salons professionnels, la vente directe et/ou la livraison de marchandises, quelles qu'elles soient, y compris d'échantillons, est interdite.

9. Responsabilité et assurance

GHM n'endosse pas de responsabilité en cas de disparition ou d'endommagement de biens ou objets ou d'équipement de stand amenés ou laissés sur place par l'exposant. C'est la raison pour laquelle il est recommandé de conclure des contrats d'assurance adéquats. GHM n'endosse de responsabilité d'aucune sorte pour les véhicules garés par les exposants, leurs employés ou commettants. Les exposants sont responsables des dommages éventuels causés par eux-mêmes, leurs employés ou commettants ou leurs produits/objets ou équipements d'exposition à des personnes ou des biens. GHM est à l'exclusion de la responsabilité en la matière dans tous les cas. Lors du montage et du démontage, chaque exposant se doit de faire preuve d'un soin accru vis-à-vis de la sécurité de ses biens. Des produits/objets de valeur et facilement transportables doivent être mis en sécurité et enfermés pour la nuit. GHM ne réceptionne pas de transports pour le compte d'exposants et ne peut être tenue responsable pour des pertes éventuelles, pour des livraisons inadéquates ou en retard. Le transporteur accrédité stocke produits d'exposition et emballages aux frais et aux risques de l'exposant. Il est interdit de séjourner de nuit dans les halls d'exposition et sur les aires en extérieur. GHM n'est pas responsable de dommages aux biens, à la santé ou autres, de quelque ordre qu'ils soient, survenus pour quelque raison que ce soit, en liaison avec la préparation, la tenue ou le déroulement d'un salon à l'exposant lui-même, à ses employés ou à des tiers. Cette exclusion de responsabilité ne vaut pas pour des dommages causés à dessein par GHM, ses employés, les personnes sous ses ordres, avec négligence caractérisée, ou encore si une exclusion de responsabilité en raison de conditions réglementaires contraignantes n'est pas admissible. Il est de la responsabilité de celui qui a subi le dommage d'apporter la preuve qu'en la matière il y a bien eu négligence caractérisée ou intention malveillante. D'éventuelles prétentions de l'exposant sont à faire valoir dans les trois mois auprès de GHM par voie de justice. A défaut, elles sont réputées caduques.

Dans le cas d'inscriptions erronées dans le catalogue officiel du salon (voir point 5), aucune responsabilité ne sera endossée (par ex. coquilles, erreur de formes, mauvais classement, inscriptions manquantes etc. ...).

10. Interdiction de distribuer des moyens publicitaires

En dehors de l'espace de stand qui leur a été attribué, les exposants n'ont pas le droit d'apposer ni de distribuer de moyens publicitaires, tels que panneaux d'entreprises, affiches, prospectus etc..., sans l'accord écrit de GHM. En cas de non respect de cette interdiction, une amende contractuelle d'un montant de € 2.000 sera à payer. Par ailleurs, le stand d'exposition pourra être fermé conformément au point 6.

11. Espaces publicitaires du salon

Les espaces publicitaires se trouvant sur le parc des expositions de Neue Messe München sont loués exclusivement par le gestionnaire du parc, Messe München GmbH, à l'exposant.

12. Manifestations spéciales

Toutes manifestations ou démonstrations d'un exposant, sortant du cadre normal d'une exposition sur stand, nécessitent au préalable l'autorisation écrite de GHM. Cette dernière est toutefois en droit, de réduire celles déjà autorisées, voire de les annuler en totalité, si le bon déroulement du salon ou d'autres exposants pouvaient en être gênés.

13. Nettoyage

L'exposant est tenu de procéder au nettoyage de son stand et peut, pour ce faire, faire appel à des prestataires de service de nettoyage accrédités par Messe München GmbH. Les déchets produits par l'exposant seront enlevés à ses frais. L'exposant se doit d'organiser et de surveiller l'enlèvement des déchets dont il est responsable. GHM ne se charge que du nettoyage général du parc des expositions et des allées.

14. Films / Photographies

Des enregistrements visuels et acoustiques ne sont permis à l'exposant qu'à l'intérieur de son propre stand. GHM est en droit de réaliser sur l'ensemble du parc des expositions des enregistrements visuels et acoustiques et de les utiliser à des fins de publication pour elle-même ou de manière générale. L'exposant assure à GHM, en tant que besoin, l'utilisation de tous les droits de protection, commerciaux ou autres qui lui sont dévolus de son propre droit ou de tiers et garantit qu'il est habilité pour ce faire. Le cas échéant, l'exposant se doit d'assurer en temps un tel droit à ses propres frais et d'en informer GHM dans le cas où un tel droit ne devait pas être disponible. L'exposant doit dédouaner GHM de toute occupation par des tiers et de toute prétention à dommages/intérêts.

15. Surveillance

GHM est en charge de la surveillance générale des halls d'exposition et des entrées du salon. Chaque exposant doit assurer lui-même la surveillance de son stand et de ses produits/objets exposés. Les services de surveillants peuvent être demandés auprès de la seule société agréée auprès de Messe München GmbH ; les frais sont à régler directement à celle-ci.

16. Droit d'hypothèque

A réception de l'admission, GHM se voit attribuer le droit d'hypothèque contre l'ensemble de ses exigences vis-à-vis de l'exposant sur la totalité des biens présents sur le stand d'exposition de l'exposant.

17. Réglementations officielles/directives

L'exposant s'engage en cas d'autre obligation de dommages/intérêts, de respecter toutes directives et réglementations officielles et relatives et d'exécuter les ordres du personnel du salon immédiatement.

18. Forme écrite

Exception faite pour l'admission suivant point 1 des conditions de participation générales, toutes déclarations d'ordre juridique de GHM doivent être écrites pour prendre effet.

19. Prescription

Toute prétention de l'exposant à l'encontre de GHM résultant du contrat de location de l'espace d'exposition et de toutes relations d'ordre juridique y afférentes sont prescrites après 6 mois. La période de prescription commence à la fin du mois dans lequel se situe la fin du salon. Cela ne vaut pas pour des prétentions liées à des violations délibérées de ses devoirs de la part de GHM.

20. Divers, lieu de juridiction et d'exécution

L'exposant ne peut en aucun cas déduire d'anciennes manifestations ou contrats des droits de l'organisateur. Toutes conventions orales ou accessoires ne sont réputées exécutoires et contractuelles qu'après confirmation écrite.

Si certaines dispositions des présentes conditions de participation devaient être sans effet ou irréalisables ou le devenir après signature du contrat, l'effet juridique du contrat n'en demeure pas moins. En lieu et place de la disposition sans effet ou irréalisable il faut mettre en œuvre la disposition avec effet ou réalisable la plus proche de celle que poursuivait les parties à travers celle restant sans effet ou irréalisable. Les dispositions ci-dessus concernent notamment le cas où les conditions de participation s'avèreraient révéler des lacunes.

Le droit de la république fédérale d'Allemagne sera seul applicable à l'exclusion des normes du droit privé international. Le lieu de juridiction convenu est Munich.

21. Déclaration de protection des données

En tant qu'entité responsable, d'après les dispositions de protection des données, GHM assure que la collecte, le stockage, la modification, le transfert, l'interdiction, l'annulation et l'utilisation de données relatives aux personnes sont réalisées suivant les dispositions de protection des données en vigueur et des réglementations juridiques applicables par ailleurs.

Conditions de participation particulières – GHM Gesellschaft für Handwerksmessen mbH – Etat mai 2010

B 1 Dates de la manifestation, temps de montage et de démontage

Dates de la manifestation	dimanche 16 septembre à vendredi 21 septembre 2012
Horaires d'ouverture	Dimanche à jeudi, 9H30 – 18H00 vendredi, 9H30 – 17H00
Lieu	Neue Messe München
Montage	9 septembre 2012, 8H00 à 15 septembre 2012, 18H00
Dernier début de montage	15 septembre 2012, 12H00
Démontage (sans interruption)	21 septembre 2012, 17H00 à 15 septembre 2012, 18H00

Les heures de montage et de démontage sont à respecter à la lettre (voir aussi B 6).

Des informations détaillées au sujet du montage et du démontage seront envoyées en temps et avec le fil conducteur du trafic.

B 2 Co-exposant

Les co-exposants doivent être inscrits par l'exposant principal à l'aide du formulaire d'inscription pour co-exposants.

Est co-exposant celui qui, avec son propre personnel et son propre matériel, se présente sur le stand d'un exposant principal. En font aussi partie des grands groupes et leurs filiales. Avec l'admission du co-exposant, prend naissance un contrat entre GHM et l'exposant principal. La prise en compte de co-exposants entraîne droit au paiement d'un forfait. Ce droit est fixé à € 1.500. Cette somme est à payer par l'exposant principal. Il est possible pour GHM de facturer ce droit même après le salon.

L'inscription de base (nom de l'entreprise, pays, numéros de stand et de hall) dans la liste alphabétique des exposants du catalogue officiel du salon, dans la banque de données exposants sur internet, ainsi que dans le système de recherche visiteurs est comprise dans le droit forfaitaire de co-exposant.

L'exposant principal doit s'assurer que ses co-exposants respectent les conditions de participation ainsi que les instructions de la direction du salon. L'exposant principal est redevable des dettes de ses co-exposants comme des siennes propres. Si les co-exposants commandent des prestations directement auprès de GHM, cette dernière est en droit de facturer lesdites prestations directement à l'exposant principal. Ce dernier en est responsable comme débiteur global. En cas d'annulation d'un co-exposant ayant déjà reçu son admission, il y a lieu de payer un droit forfaitaire de € 300.-

En cas de souhait de publication de noms de personnels de stand ou de filiales commerciales ou de représentations dans le catalogue du salon, chaque société inscrite entraînera également la facturation d'un droit forfaitaire de co-exposant de € 1.500.-.

B 3 Badges exposants

Chaque exposant reçoit pour lui-même et pour son personnel de stand gratuitement des badges exposants en fonction de la taille du stand :

- Pour une surface de stand jusqu'à 20 m² trois badges
- Pour une surface de stand jusqu'à 100 m² compter un badge en plus pour chaque tranche de 10 m² supplémentaires
- Pour un stand de plus de 100 m², compter un badge en plus pour chaque tranche de 20 m² supplémentaires

Chaque co-exposant ayant été admis reçoit deux badges exposants gratuits. Ils sont directement adressés au co-exposant.

Des badges supplémentaires peuvent être commandés contre facturation. Les badges exposants ne sont distribués qu'après paiement du prix de participation.

B 4 Généralités de fonctionnement du stand

Pendant l'ouverture officielle de la manifestation le stand doit être occupé par un personnel qualifié et équipé comme il faut.

L'exposant s'engage à respecter les directives techniques en vigueur sur le parc des expositions de Neue Messe München (voir www.messe-muenchen.de).

Les constructions de stands d'une hauteur supérieure à 4 m, des surfaces de stands supérieures à 100 m² ainsi que des stands à étage et pourvus d'un plafond font l'objet d'une autorisation. Des plans de stands côtés doivent parvenir au plus tard pour le 15 juillet 2012 au service technique des exposants de Messe München GmbH, en deux exemplaires, pour autorisation.

Des biens exposés qui par leur aspect, odeur, bruit, vibrations ou propriétés similaires pourraient mettre en danger ou gêner d'autres exposants, visiteurs ou gêner les biens exposés par d'autres exposants, devront sur demande de GHM, être immédiatement enlevés. Cette obligation de l'exposant est même légitime lorsque l'exposant a prévenu, lors de son inscription, de telles caractéristiques et que GHM les a admises.

Les présentations acoustiques ou audiovisuelles ainsi que toute autre émission sonore ne sont autorisées sur le stand d'exposition que dans la mesure où elles n'émettent pas plus de 70 dB (A), mesurés à la limite du stand. Des émissions qui dépasseraient cette valeur autoriseraient l'intervention de GHM, en prononçant une éventuelle fermeture du stand.

La déclaration auprès du GEMA et autres droits d'auteurs doit être faite par les entreprises exposantes elles mêmes.

Afin de garantir la sécurité en matière des appareils et des produits, il y a lieu de respecter le point 5.6.2 des directives techniques de Messe München GmbH (voir www.messe-muenchen.de).

Les biens exposés doivent être marqués conformément aux lois en vigueur (en particulier les produits alimentaires).

Les installations électriques ne pourront être exécutées, branchées et vérifiées par les seules entreprises agréées par Messe München GmbH.

B 5 Aménagement des stands

La conception de l'aménagement des stands devra être adaptée au type de stand loué (4 faces, de tête, d'angle ou de rangée). Il est interdit de dépasser les limites définies par l'admission.

La hauteur maximale constructible est de 6 m. La hauteur maximale pour la publicité est de 7,5 m.

Dans le cas de constructions de stands ou de support publicitaires dont la hauteur excède 4 m, il y a lieu de s'assurer l'autorisation écrite du stand voisin, soit de respecter une distance de voisinage de 2 m.

L'exposant s'engage à installer des cloisons sur tous les côtés fermés de la surface de stand et à installer un revêtement de sol. L'envers des cloisons de stand doit être maintenu neutre, blanc et propre par celui auquel les cloisons appartiennent.

Il y a lieu de veiller à un aménagement de stand ouvert, c'est-à-dire qu'il est permis d'installer des cloisons fermées à la limite du stand (jusqu'à 1,5 m en dedans), si celles-ci ne font pas plus de 70 % du côté du stand. Une cloison fermée d'un seul tenant ne peut dépasser une longueur de 6 m. Après une longueur de cloison fermée de 6 m il y a lieu de respecter un passage d'au moins 2 m.

L'exposant doit tenir compte du caractère et de l'image du salon. GHM est en droit d'imposer des modifications de l'aménagement du stand si elle le juge nécessaire.

Les stands de rangée le long des parois extérieures des halls doivent comporter au minimum une profondeur de 4,5 m.

La surface au sol est facturée en tenant compte d'angles droits et sans tenir compte d'avancées, de poteaux, de portants et de branchements d'installations.

B 6 Prise de possession du stand, fin du salon

Le début du montage des installations de stands doit commencer au plus tard la veille de l'ouverture du salon à 12 H. Si à ce moment là, la surface de stand louée n'est pas occupée ou si l'exposant reste sans nouvelles, GHM se réserve le droit, à compter de ce moment là, de disposer de la surface à sa guise, tout en facturant la totalité de la surface à l'exposant.

Le stand doit être occupé par des personnels jusqu'à la fin du salon. En cas de non-respect, une amende de € 2.000 est à payer.

En cas de dépassement du temps de montage, GHM est en droit de faire enlever les éléments du stand et de les faire stocker aux risques et périls et aux frais de l'exposant.

Après le démontage il y a lieu de rétablir les conditions d'origine. Des dommages qui pourraient résulter d'un traitement inadéquat doivent être réparés par l'exposant au profit de GHM.

B 7 Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du parc des expositions dans des lieux clos.

Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent règlement dans sa version française sont résolues par référence au sens du règlement dans sa version allemande. Ce document est contractuel.

Société organisatrice :

GHM Gesellschaft für Handwerksmessen mbH
Willy-Brandt-Allee 1, 81829 Munich, Allemagne
Tél: +49 (0)99 949 55-0
Fax: +49 (0)99 949 55-239
messe@ghm.de
www.ghm.de

Références bancaires :

Deutsche Bank München (BLZ 700 700 10) 519 000 400
HypoVereinsbank München (BLZ 700 202 70) 7 801 505
Commerzbank AG München (BLZ 700 800 00) 6 370 780 00
Münchner Bank e.G. (BLZ 701 900 00) 42 307
Postbank München (BLZ 700 100 80) 113388-804
Numéro de TVA communautaire: DE129358691

REPONSE FAX +49 (089) 949 55 – 159

Pour la réussite de votre présentation au salon, nos partenaires vous proposent différents services. Nous vous conseillons volontiers dès maintenant.

SERVICE CONSTRUCTION DE STANDS

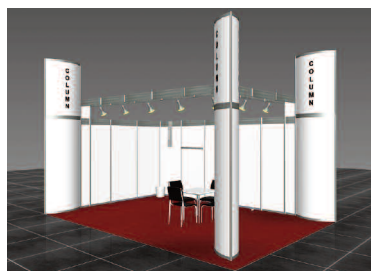
Le partenaire de construction de stand MEPLAN GmbH

Contact : Karin Wagenbrenner
Tél : +49 (089) 949 28 - 821
E-mail : wagenbrenner@meplan.de
Internet : www.meplan.de

EXEMPLE STAND PACKAGE COLUMN

Construction de stand comprise, moquette, mobilier, enseigne, éclairage, branchement électrique et nettoyage

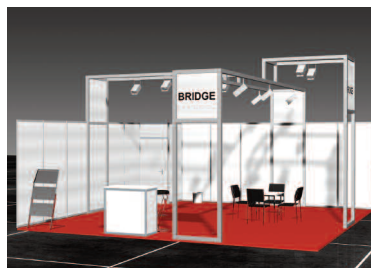
Prix package : 85 € /m²
TVA en sus, hors surface de stand



EXEMPLE STAND PACKAGE BRIDGE

Construction de stand top compris, cabine, moquette, mobilier, équipement supplémentaire, enseigne, éclairage, branchement électrique, nettoyage

Prix package : 145 € /m²
TVA en sus, hors surface de stand



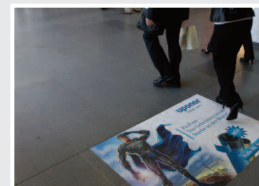
Nous vous proposons volontiers également un stand suivant vos souhaits.

SUPPORTS PUBLICITAIRES SUR LE PARC DES EXPOSITIONS

Pour la publicité de votre présence sur le salon, des supports de publicité attrayants sont à votre disposition. Nous vous ferons volontiers une proposition individualisée.

Messe München GmbH

Contact : Media Sales
Tél : +49 (089) 949 20 - 591
E-mail : media.sales@messe-muenchen.de
Internet : www.werbeflaechen.messe-muenchen.de



MERCI DE PRENDRE CONTACT

Nous sommes intéressé par :

construction de stand

supports pub

Prénom/Nom

CP/Ville

Société

Téléphone

Adresse

E-mail

Votre planning-temps iba 2012

16 – 21.9.2012 | Salon International – Marché Mondial de la Boulangerie-Pâtisserie tous |
les jours 9H30-18H, Ve jusqu'à 17H



Déroulement	Nous vous livrons	Vous avez à faire
Décembre 2010	4 % de remise sur surface « early bird »	→ Envoyer inscription avant le 31 décembre 2010 .
Mars 2011	2 % de remise sur surface « early bird »	→ Envoyer inscription avant le 31 mars 2011 .
A partir de NOV 2011	Notre proposition de surface avec plan du hall.	
A partir de JAN 2012	Votre admission officielle avec plan du hall.	
Mars 2012	Votre fracture de participation . Envoi à l'adresse indiquée.	→ A payer 50 % sous 14 jours à réception et 50 % pour le 30 juin 2012 .
	Formulaires de commande de prestations techniques et autres .	→ Envoyer vos commandes et plans pour approbation (voir conditions de participation particulières B 4) pour 15 juillet 2012 .
Avril 2012	Informations pour services de Presse .	→ Nous adresser les commandes pour le 15 juillet 2012 .
	Media-Services avec formulaires de commande.	→ Commandes les inscriptions au catalogue, visitor guide et les medias en ligne. Date limite d'envoi : 30 juin 2012 .
	Attention ! L'inscription au catalogue et le logo dans le visitor guide ne sont pas automatiques.	
	Aperçu des supports pub gratuits et payants et surfaces pub sur le parc Neue Messe München.	→ Envoyer les commandes pour le 15 juillet 2012 .
Mai 2012	Fil conducteur trafic avec possibilités d'accès et de parking pendant montage, durée et démontage.	→ Transmettre à votre équipe qui gère le salon et à vos partenaires de service (standiste, transporteur etc...).
Juillet 2012	Vos badges exposants gratuits et payants. Condition : votre facture de participation doit être payée en totalité.	
Septembre 2012		9 septembre 2012 : début officiel du montage.

16 au 21 septembre 2012 – cordiale bienvenue à iba 2012 à Munich !

Contact avec votre équipe iba :

 Claudia Weidner
Commissaire générale
Tel. +49 (089) 949 - 55150
Fax +49 (089) 949 - 55159
weidner@ghm.de

Nadja Düll
Chargée de projet
Tel. +49 (089) 949 - 55153
Fax +49 (089) 949 - 55159
duell@ghm.de

Cathleen Speerschneider
Chargée de projet
Tel. +49 (089) 949 - 55152
Fax +49 (089) 949 - 55159
speerschneider@ghm.de

www.iba.de